



SNC • LAVALIN

T2

**États financiers consolidés
intermédiaires résumés** (non audité)

Aux et pour les périodes de six mois se terminant
les 30 juin 2014 et 2013

Groupe SNC-Lavalin inc.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	note	30 juin 2014	31 décembre 2013
ACTIF			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		853 238 \$	1 108 694 \$
Liquidités soumises à restrictions		16 546	54 616
Créances clients		994 364	1 106 360
Contrats en cours		604 975	646 019
Autres actifs financiers courants		928 056	760 813
Autres actifs courants		241 627	239 263
Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	4	6 778 887	-
Total des actifs courants		10 417 693	3 915 765
Immobilisations corporelles :			
Provenant des ICI	4	-	5 132 027
Provenant d'I&C		163 324	180 368
ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	4	470 952	448 677
ICI comptabilisés selon la méthode du coût	4	433 301	426 868
Goodwill	5	379 146	576 929
Actif d'impôt sur le résultat différé		262 443	254 421
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services		329 525	300 758
Actifs financiers non courants		204 158	201 276
Autres actifs non courants		117 539	335 536
Total de l'actif		12 778 081 \$	11 772 625 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passifs courants			
Dettes fournisseurs		1 706 862 \$	2 145 755 \$
Acomptes reçus sur contrats		223 028	226 028
Produits différés		963 395	981 584
Autres passifs financiers courants		378 865	411 228
Autres passifs courants		194 311	153 894
Avances liées à des arrangements de financement de contrats		201 745	87 188
Tranche à court terme des provisions		106 239	159 661
Dettes à court terme et tranche courante de la dette à long terme :			
Avec recours	15	63 643	-
Sans recours provenant des ICI	4	418 267	277 392
Passif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	4	5 108 369	-
Total des passifs courants		9 364 724	4 442 730
Dette à long terme :			
Avec recours		348 831	348 733
Sans recours provenant des ICI	4	509 400	3 536 912
Autres passifs financiers non courants		18 228	125 044
Tranche à long terme des provisions		275 103	257 271
Autres passifs non courants		4 161	737 767
Passif d'impôt sur le résultat différé		147 002	283 925
Total du passif		10 667 449	9 732 382
Capitaux propres			
Capital social		516 878	497 130
Résultats non distribués		1 654 623	1 610 503
Autres composantes des capitaux propres	11	(60 646)	(70 975)
Autres composantes des capitaux propres du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	4, 11	(4 004)	-
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin		2 106 851	2 036 658
Participations ne donnant pas le contrôle		3 781	3 585
Total des capitaux propres		2 110 632	2 040 243
Total du passif et des capitaux propres		12 778 081 \$	11 772 625 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
(NON AUDITÉ)

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE
D' ACTIONS ORDINAIRES)

2014

Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin						Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capital social					Total		
Actions ordinaires (en milliers)	Montant	Résultats non distribués	Autres composantes des capitaux propres (note 11)				
Solde au début de la période	151 807	497 130 \$	1 610 503 \$	(70 975) \$	2 036 658 \$	3 585 \$	2 040 243 \$
Résultat net pour la période	–	–	126 658	–	126 658	167	126 825
Autres éléments du résultat global de la période	–	–	(8 175)	6 325	(1 850)	–	(1 850)
Total du résultat global de la période	–	–	118 483	6 325	124 808	167	124 975
Dividendes déclarés (note 10)	–	–	(73 011)	–	(73 011)	–	(73 011)
Rémunération provenant des options sur actions (note 8A)	–	–	2 895	–	2 895	–	2 895
Actions émises en vertu de régimes d' options sur actions	425	19 748	(4 247)	–	15 501	–	15 501
Apports en capital des participations ne donnant pas le contrôle	–	–	–	–	–	29	29
Solde à la fin de la période	152 232	516 878 \$	1 654 623 \$	(64 650) \$	2 106 851 \$	3 781 \$	2 110 632 \$

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE
D' ACTIONS ORDINAIRES)

2013

Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin						Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capital social					Total		
Actions ordinaires (en milliers)	Montant	Résultats non distribués	Autres composantes des capitaux propres (note 11)				
Solde au début de la période	151 069	463 740 \$	1 714 379 \$	(102 686) \$	2 075 433 \$	3 003 \$	2 078 436 \$
Résultat net pour la période	–	–	15 948	–	15 948	270	16 218
Autres éléments du résultat global de la période	–	–	9 208	7 672	16 880	–	16 880
Total du résultat global de la période	–	–	25 156	7 672	32 828	270	33 098
Dividendes déclarés (note 10)	–	–	(69 648)	–	(69 648)	–	(69 648)
Rémunération provenant des options sur actions (note 8A)	–	–	6 190	–	6 190	–	6 190
Actions émises en vertu de régimes d' options sur actions	488	22 904	(4 628)	–	18 276	–	18 276
Apports en capital des participations ne donnant pas le contrôle	–	–	–	–	–	1	1
Solde à la fin de la période	151 557	486 644 \$	1 671 449 \$	(95 014) \$	2 063 079 \$	3 274 \$	2 066 353 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

COMPTES CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DE RÉSULTAT
(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE RÉSULTAT
PAR ACTION ET LE NOMBRE D'ACTION(S))

	note	DEUXIÈME TRIMESTRE		SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	
		2014	2013	2014	2013
Produits par activité :					
Services		558 585 \$	723 090 \$	1 062 190 \$	1 373 761 \$
Ensembles		625 020	736 935	1 235 176	1 460 357
O&M		284 027	298 361	659 207	681 236
ICI comptabilisés selon la méthode de la consolidation intégrale ou la méthode du coût ⁽¹⁾		185 815	128 817	369 200	250 805
ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence		43 016	56 163	90 839	77 463
		1 696 463	1 943 366	3 416 612	3 843 622
Coûts directs liés aux activités		1 347 754	1 711 617	2 710 996	3 305 382
Marge brute		348 709	231 749	705 616	538 240
Frais de vente, généraux et administratifs		208 270	228 671	395 117	435 745
Coûts de restructuration	6	854	-	2 038	-
Frais connexes à l'acquisition	15	25 852	-	25 852	-
RAII		113 733	3 078	282 609	102 495
Charges financières	7	68 161	37 069	123 169	73 890
Produit financier	7	(4 506)	(2 031)	(8 960)	(5 652)
Résultat avant impôts sur le résultat		50 078	(31 960)	168 400	34 257
Impôts sur le résultat		17 945	5 522	41 575	18 039
Résultat net pour la période		32 133 \$	(37 482) \$	126 825 \$	16 218 \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :					
Actionnaires de SNC-Lavalin		32 068 \$	(37 675) \$	126 658 \$	15 948 \$
Participations ne donnant pas le contrôle		65	193	167	270
Résultat net pour la période		32 133 \$	(37 482) \$	126 825 \$	16 218 \$
Résultat par action (en \$)					
De base		0,21 \$	(0,25) \$	0,83 \$	0,11 \$
Dilué		0,21 \$	(0,25) \$	0,83 \$	0,11 \$
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)					
De base	9	152 133	151 446	152 018	151 339
Dilué		152 521	151 446	152 406	151 657

⁽¹⁾ Jusqu'au 1^{er} mai 2014, AltaLink était classé comme un ICI comptabilisé selon la méthode de la consolidation intégrale. À partir du 1^{er} mai 2014, AltaLink est classé à titre de groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente (voir la note 4A).

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.
ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DU RÉSULTAT GLOBAL
(NON AUDITÉ)

TROIS MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	2014			2013		
	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Résultat net pour la période	32 068 \$	65 \$	32 133 \$	(37 675) \$	193 \$	(37 482) \$
Autres éléments du résultat global :						
Ecarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 11)	(738)	–	(738)	(12 932)	–	(12 932)
Actifs financiers disponibles à la vente (note 11)	1 436	–	1 436	(31)	–	(31)
Couvertures de flux de trésorerie (note 11)	10 469	–	10 469	(3 730)	–	(3 730)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 11)	(2 026)	–	(2 026)	23 846	–	23 846
Impôts sur le résultat (note 11)	(2 386)	–	(2 386)	(8 377)	–	(8 377)
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	6 755	–	6 755	(1 224)	–	(1 224)
Régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi (note 11)	(2 561)	–	(2 561)	15 020	–	15 020
Impôts sur le résultat (note 11)	558	–	558	(3 657)	–	(3 657)
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	(2 003)	–	(2 003)	11 363	–	11 363
Total des autres éléments du résultat global pour la période	4 752	–	4 752	10 139	–	10 139
Total du résultat global pour la période	36 820 \$	65 \$	36 885 \$	(27 536) \$	193 \$	(27 343) \$

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	2014			2013		
	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Résultat net pour la période	126 658 \$	167 \$	126 825 \$	15 948 \$	270 \$	16 218 \$
Autres éléments du résultat global :						
Ecarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 11)	10 217	–	10 217	(2 683)	–	(2 683)
Actifs financiers disponibles à la vente (note 11)	1 505	–	1 505	776	–	776
Couvertures de flux de trésorerie (note 11)	2 063	–	2 063	(7 020)	–	(7 020)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 11)	(9 695)	–	(9 695)	21 580	–	21 580
Impôts sur le résultat (note 11)	2 235	–	2 235	(4 981)	–	(4 981)
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	6 325	–	6 325	7 672	–	7 672
Régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi (note 11)	(9 632)	–	(9 632)	12 318	–	12 318
Impôts sur le résultat (note 11)	1 457	–	1 457	(3 110)	–	(3 110)
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	(8 175)	–	(8 175)	9 208	–	9 208
Total des autres éléments du résultat global pour la période	(1 850)	–	(1 850)	16 880	–	16 880
Total du résultat global pour la période	124 808 \$	167 \$	124 975 \$	32 828 \$	270 \$	33 098 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

TABLEAUX CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE
(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

		DEUXIÈME TRIMESTRE		SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	
	note	2014	2013 ⁽¹⁾	2014	2013 ⁽¹⁾
Activités opérationnelles					
Résultat net pour la période		32 133 \$	(37 482) \$	126 825 \$	16 218 \$
Ajustements visant à rapprocher le résultat net et les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles :					
Amortissement des immobilisations corporelles et des autres actifs non courants :					
Provenant des ICI		13 157	30 552	53 513	59 133
Provenant d'I&C		15 950	16 461	34 068	31 985
Impôts sur le résultat comptabilisés en résultat net		17 945	5 522	41 575	18 039
Impôts sur le résultat reçus (payés)		(10 431)	1 448	(56 960)	(45 214)
Charges financières nettes comptabilisées en résultat net	7	63 655	35 038	114 209	68 238
Intérêts payés :					
Provenant des ICI		(83 740)	(41 327)	(116 435)	(54 584)
Provenant d'I&C		(12 726)	(733)	(24 337)	(11 859)
Charge comptabilisée à l'égard d'options sur actions	8A	1 032	4 389	2 895	6 190
Charge comptabilisée à l'égard des régimes dont le paiement fondé sur des actions est réglé en trésorerie	8B	7 682	2 230	11 195	2 878
Bénéfice provenant des ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence		(43 055)	(56 163)	(90 839)	(77 463)
Dividendes et distributions reçus des ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence		30 137	33 056	60 270	51 006
Variation nette des provisions liées à des pertes prévues sur certains projets	2B	(20 683)	175	(37 472)	(1 420)
Réévaluation défavorable d'une couverture de change	15	20 352	-	20 352	-
Autres		488	(22 784)	15 328	(23 829)
		31 896	(29 618)	154 187	39 318
Variation nette des éléments du fonds de roulement sans effet de trésorerie	12	(65 988)	20 584	(425 668)	(126 835)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités opérationnelles		(34 092)	(9 034)	(271 481)	(87 517)
Activités d'investissement					
Acquisition d'immobilisations corporelles :					
Provenant des ICI		(483 598)	(323 979)	(767 728)	(512 367)
Provenant d'I&C		(8 259)	(12 385)	(25 494)	(19 930)
Paievements au titre des ICI		(52 786)	(13 835)	(57 692)	(21 091)
Coûts liés à une couverture de change	15	(50 000)	-	(50 000)	-
Acquisition d'entreprises		-	(1 201)	-	(1 553)
Variation de la position des liquidités soumises à restrictions	2B	(8 120)	(7 171)	21 183	(12 621)
Augmentation des créances en vertu des accords de concession de services		(25 824)	(13 111)	(52 923)	(24 534)
Recouvrement des créances en vertu des accords de concession de services		19 879	4 384	38 102	5 977
Augmentation des placements à court terme et à long terme	4A	-	-	(260 492)	-
Diminution des placements à court terme et à long terme		26 008	-	39 355	-
Autres		(1 397)	(1 800)	(1 524)	(3 931)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement		(584 097)	(369 098)	(1 117 213)	(590 050)
Activités de financement					
Augmentation de la dette avec recours	15	70 000	-	70 000	-
Augmentation de la dette sans recours provenant des ICI		365 716	550 918	1 172 715	611 647
Remboursement de la dette sans recours provenant des ICI		(1 019)	(325 966)	(152 290)	(326 920)
Augmentation d'avances liées à des arrangements de financement de contrats		59 791	56 368	113 697	68 978
Remboursement d'avances liées à des arrangements de financement de contrats		-	-	-	(13 832)
Produit de l'exercice d'options sur actions		6 670	6 092	15 501	18 276
Dividendes payés aux actionnaires de SNC-Lavalin	10	(73 011)	(69 648)	(73 011)	(69 648)
Autres		(6 584)	1 017	(5 526)	3 332
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		421 563	218 781	1 141 086	291 833
Augmentation (diminution) liée aux écarts de change découlant de la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(1 230)	(634)	1 099	143
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(197 856)	(159 985)	(246 509)	(385 591)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période		1 060 041	949 294	1 108 694	1 174 900
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période		862 185 \$	789 309 \$	862 185 \$	789 309 \$
Présenté sur l'état de la situation financière comme suit :					
Trésorerie et équivalent de trésorerie		853 238 \$	789 309 \$	853 238 \$	789 309 \$
Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente		8 947	-	8 947	-
		862 185 \$	789 309 \$	862 185 \$	789 309 \$

⁽¹⁾ Voir la note 2B pour des explications sur les chiffres comparatifs.

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

NOTE	PAGE
1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	7
2. BASE D'ÉTABLISSEMENT	7
3. INFORMATIONS SECTORIELLES	9
4. INVESTISSEMENTS – CONCESSIONS D'INFRASTRUCTURE (« ICI »)	12
5. GOODWILL	15
6. COÛTS DE RESTRUCTURATION	15
7. CHARGES FINANCIÈRES NETTES	15
8. PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS	16
9. NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D'ACTIONS EN CIRCULATION	17
10. DIVIDENDES	17
11. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES	17
12. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS DU FONDS DE ROULEMENT SANS EFFET DE TRÉSORERIE	19
13. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES	19
14. INSTRUMENTS FINANCIERS	20
15. KENTZ CORPORATION LIMITED (« KENTZ »)	21
16. PASSIFS ÉVENTUELS	22

Groupe SNC-Lavalin inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

(TOUS LES MONTANTS DANS LES TABLEAUX SONT EXPRIMÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE)

(NON AUDITÉ)

1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social est situé au 455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), Canada H2Z 1Z3. Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto au Canada. Le terme « Société » ou le terme « SNC-Lavalin » désigne, selon le contexte, le Groupe SNC-Lavalin inc. et toutes ou certaines de ses filiales ou de ses partenariats, ou le Groupe SNC-Lavalin inc. ou l'une ou plusieurs de ses filiales ou partenariats.

La Société fournit du savoir-faire dans les domaines de l'ingénierie et de la construction et de l'exploitation et entretien, qui sont désignés collectivement « I&C », par l'entremise de son réseau de bureaux dans tout le Canada et dans plus de 40 autres pays, et travaille actuellement à des projets dans le monde entier. De plus, SNC-Lavalin investit de façon sélective dans des concessions d'infrastructure, investissements complémentaires à ses autres activités, qui sont désignés « ICI » dans ces états financiers.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

A) BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers de la Société sont présentés en **dollars canadiens**. Sauf indication contraire, tous les montants sont arrondis au millier de dollars près.

Ces états financiers ont été établis conformément à l'IAS 34, *Information financière intermédiaire* (« IAS 34 »).

Les méthodes comptables des IFRS décrites dans les états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées, à l'exception du changement d'une méthode comptable, tel qu'il est présenté à la note 2C.

La préparation d'états financiers conformes à l'IAS 34 nécessite le recours à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également que la direction exerce son jugement dans le processus d'application des méthodes comptables de la Société. Les aspects qui nécessitent un degré plus élevé de jugement ou de complexité ou les aspects qui comportent des hypothèses et des estimations significatives sont présentés à la note 3 des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013. Ils sont demeurés inchangés pour les périodes de trois mois et de six mois terminées le 30 juin 2014.

Les états financiers de la Société ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception de i) certains instruments financiers, instruments financiers dérivés et passif relatif aux régimes dont le paiement fondé sur des actions est réglé en trésorerie, qui sont évalués à la juste valeur, et du ii) passif au titre des prestations définies, qui est évalué comme étant le montant total net de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies diminué de la juste valeur des actifs des régimes. Le coût historique représente généralement la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs lors de la comptabilisation initiale.

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'elle estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. Dans ces états financiers consolidés, la juste valeur, qu'elle soit aux fins de l'évaluation ou des informations à fournir, est déterminée sur cette base, sauf pour les paiements fondés sur des actions entrant dans le champ d'application de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, et des évaluations présentant certaines similitudes avec la juste valeur mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur d'utilité dans l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

Ces états financiers consolidés intermédiaires résumés n'incluent pas toute l'information à fournir dans un jeu d'états financiers annuels et doivent être lus en parallèle avec les états financiers consolidés annuels audités de 2013 de la Société.

Le 8 août 2014, le conseil d'administration a approuvé la publication de ces états financiers consolidés intermédiaires résumés de la Société.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

B) CHANGEMENTS DE PRÉSENTATION

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013, la Société a modifié rétrospectivement la présentation de son tableau des flux de trésorerie et les chiffres comparatifs ont été reclassés pour tenir compte de la variation nette des provisions liées à des pertes prévues sur certains projets afin de fournir de l'information sur cet élément. Par conséquent, les montants de la variation nette des provisions liées à des pertes prévues sur certains projets de 0,2 million \$ pour la période de trois mois terminée le 30 juin 2013 et de -1,4 million \$ pour la période de six mois terminée le 30 juin 2013 ont été reclassés du poste « Autres » au poste « Variation nette des provisions liées à des pertes prévues sur certains projets » inclus dans les activités opérationnelles du tableau des flux de trésorerie.

De plus, au premier trimestre de 2014, la Société a modifié rétrospectivement la présentation de son tableau des flux de trésorerie et les chiffres comparatifs ont été reclassés pour tenir compte de la variation de la position des liquidités soumises à restrictions afin de fournir de l'information sur cet élément. Par conséquent, les montants de la variation des liquidités soumises à restrictions de 7,2 millions \$ pour la période de trois mois terminée le 30 juin 2013 et de 12,6 millions \$ pour la période de six mois terminée le 30 juin 2013 ont été reclassés du poste « Autres » au poste « Variation des liquidités soumises à restrictions » inclus dans les activités d'investissement du tableau des flux de trésorerie.

C) CHANGEMENT D'UNE MÉTHODE COMPTABLE

Au premier trimestre de 2014, la Société a révisé ses secteurs à présenter pour refléter les changements apportés à sa structure interne de présentation de l'information financière et modifié la mesure du rendement de ses secteurs à présenter en remplaçant le « résultat d'exploitation » par le « résultat sectoriel avant intérêts et impôts » (« RAII sectoriel »), tel qu'il est présenté à la note 3. Ce changement de la méthode comptable n'a eu aucune incidence sur les états financiers de la Société, autre que la présentation de l'information sectorielle, et a été effectué selon les directives de l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*.

D) INTERPRÉTATION ET MODIFICATIONS APPLIQUÉES EN 2014

L'interprétation et les modifications à la norme existante suivantes ont été appliquées par la Société à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- L'interprétation IFRIC 21, *Droits ou taxes*, (« IFRIC 21 ») examine comment une entité doit comptabiliser les droits ou taxes imposés par des gouvernements, autres que les impôts sur le résultat, dans ses états financiers.
- Les modifications intitulées « Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers » (modifications à l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*) établissent les informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs dépréciés lorsque cette valeur est fondée sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie.

L'application initiale rétrospective de l'IFRIC 21 et des modifications à l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*, (« IAS 36 ») n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de la Société. L'application initiale de l'IFRIC 21 et des modifications à l'IAS 36 était conforme aux dispositions transitoires et à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*.

E) NORMES ET MODIFICATIONS PUBLIÉES EN VUE D'ÊTRE APPLIQUÉES À UNE DATE ULTÉRIEURE

Les modifications et les séries de modifications suivantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB ») et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015 (à l'exception des modifications à l'IFRS 2 et à l'IFRS 3 tel qu'il est indiqué ci-dessous), et l'application anticipée est permise :

- Les modifications intitulées « Régimes à prestations définies : Cotisations des membres du personnel » (modifications à l'IAS 19, *Avantages du personnel*) s'appliquent aux cotisations versées par des membres du personnel ou des tiers à un régime à prestations définies et visent à simplifier la comptabilisation des cotisations qui ne sont pas liées au nombre d'années de service.
- Améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2010-2012), qui comprennent notamment les modifications suivantes :
 - Les modifications à l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, portent sur les définitions de « condition d'acquisition des droits » et de « condition de marché », ajoutent les définitions de « condition de performance » et de « condition de service » et sont applicables aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions pour lesquelles la date d'attribution est le 1^{er} juillet 2014 ou une date postérieure.
 - Les modifications à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises* (« IFRS 3 »), clarifient le fait qu'une contrepartie éventuelle classée comme un actif ou un passif doit être évaluée à la juste valeur à chaque date de clôture pour tout regroupement d'entreprises dont la date d'acquisition est le 1^{er} juillet 2014 ou une date postérieure, peu importe si la contrepartie éventuelle est un instrument financier ou encore un actif ou un passif non financier.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

- Les modifications à l'IFRS 8, *Secteurs opérationnels*, exigent qu'une entité fournisse des informations sur les jugements portés par la direction lors de l'application des critères de regroupement aux secteurs opérationnels et clarifient le fait qu'un rapprochement entre le total des actifs des secteurs à présenter et les actifs de l'entité doit être fourni uniquement si les montants des actifs du secteur sont régulièrement fournis au principal décideur opérationnel.
- Les modifications à l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur* (« IFRS 13 »), clarifient le fait que la publication de l'IFRS 13 n'a pas eu pour effet d'enlever à l'entité la possibilité d'évaluer les créances et les dettes à court terme sans taux d'intérêt stipulé au montant de la facture non actualisé, lorsque l'effet de la non-actualisation est négligeable.
- Améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2011-2013), qui comprennent notamment les modifications suivantes :
 - Les modifications à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, clarifient le fait que le champ d'application de l'IFRS 3 ne s'applique pas à la comptabilisation de la formation de tous types de partenariats dans les états financiers dudit partenariat.
 - Les modifications à l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*, clarifient le fait que l'exception relative aux portefeuilles permettant d'évaluer la juste valeur d'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers sur une base nette s'applique à l'ensemble des contrats compris dans le champ d'application de l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, que ces contrats répondent ou non à la définition d'actifs financiers ou de passifs financiers.

La modification aux normes suivante a été publiée et est applicable par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016, et l'application anticipée est permise :

- La modification intitulée « *Éclaircissement sur les modes d'amortissement acceptables* » (modifications à l'IAS 16, *Immobilisations corporelles*, et à l'IAS 38, *Immobilisations incorporelles*) : i) les modifications à l'IAS 16, *Immobilisations corporelles*, interdisent aux entités d'utiliser la méthode fondée sur les produits pour l'amortissement des immobilisations corporelles; et ii) les modifications à l'IAS 38, *Immobilisations incorporelles*, introduisent une présomption réfutable selon laquelle les produits ne constituent pas une base appropriée pour l'amortissement d'une immobilisation incorporelle, à l'exception de deux cas limités.

La norme suivante a été publiée et est applicable par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017, et l'application anticipée est permise :

- L'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients*, énonce un modèle global unique que les entités doivent utiliser pour comptabiliser les produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients. Elle remplacera les normes actuelles sur la comptabilisation des produits, notamment IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, IAS 11, *Contrats de construction*, et les interprétations connexes.

La norme suivante a été publiée et est applicable par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, et l'application anticipée est permise :

- L'IFRS 9, *Instruments financiers*, porte principalement sur i) le classement et l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers; ii) le nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues; et iii) la nouvelle méthode de comptabilité de couverture.

La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ces modifications et de ces normes sur ses états financiers.

3. INFORMATIONS SECTORIELLES

En 2014, la Société a révisé ses secteurs à présenter pour refléter les changements apportés à sa structure interne de présentation de l'information financière. Les secteurs à présenter de SNC-Lavalin sont désormais : i) **Ressources, environnement et eau** (« REE »); ii) **Énergie**; iii) **Infrastructures**; et iv) **ICI**. La Société fournit également de l'information additionnelle sur certains de ses sous-secteurs, notamment les sous-secteurs Mines et métallurgie, Pétrole et gaz, et Environnement et eau du secteur REE, ainsi que sur les sous-secteurs Infrastructures et construction et Opérations et maintenance (« O&M ») du secteur Infrastructures.

Tous les secteurs et sous-secteurs sont décrits ci-après.

3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Le secteur **REE** comprend :

- Mines et métallurgie qui comprend une gamme complète d'activités pour tous les procédés de récupération des minerais et des métaux, y compris l'aménagement d'infrastructures minières, le traitement des minerais, la fusion et l'affinage de métaux, la fermeture et la restauration de sites miniers, la gestion des mines et des résidus, ainsi que la fabrication d'engrais et de produits du soufre.
- Pétrole et gaz qui comprend des projets liés à la production de bitume, à la production de pétrole lourd, aux installations pétrolières et gazières à terre et en mer, au raffinage et à l'enrichissement, aux produits pétrochimiques, aux spécialités chimiques, aux biocarburants, au traitement du gaz naturel, aux terminaux de regazéification du gaz naturel liquéfié, à la gazéification de charbon, au captage, au transport, au stockage et à l'utilisation de CO₂, aux investissements de maintien, aux oléoducs et aux gazoducs, ainsi qu'aux terminaux et aux stations de pompage.
- Environnement et eau qui comprend des activités d'ingénierie dans plusieurs domaines : acoustique, qualité de l'air et changements climatiques, étude d'impact et mobilisation des collectivités, services géoenvironnementaux, évaluation et remise en état de sites, évaluation des risques et gestion des ressources hydriques.

Le secteur **Énergie** comprend des projets liés à la production d'énergie hydroélectrique, thermique et nucléaire, à la valorisation énergétique des déchets, aux solutions d'énergie verte, ainsi qu'aux réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le secteur **Infrastructure** comprend :

- Infrastructures et construction qui comprend des projets dans un vaste éventail de secteurs incluant : hôpitaux, transport collectif, métro, routes, ponts, aéroports, ports et havres, architecture et ingénierie d'installations (structures, mécanique, électricité), industries (pharmaceutique, agroalimentaire, sciences de la vie, automatisation, procédés industriels), géotechnique et essais des matériaux, et infrastructures hydriques et usines de traitement de l'eau.
- Les activités d'O&M qui consistent à fournir des solutions d'exploitation, d'entretien et de logistique pour des immeubles, des centrales électriques, des systèmes d'adduction et de traitement de l'eau, des usines de dessalement, des services postaux, des installations de radiodiffusion, des infrastructures de télécommunications, des routes, des ponts, des réseaux de transport léger sur rail, des aéroports, des navires, des installations pétrolières et gazières, des baraquements de chantier et des camps militaires.

Le secteur **ICI** regroupe les investissements de SNC-Lavalin dans des concessions d'infrastructure, pour lesquels de plus amples renseignements sont fournis à la note 4.

De plus, tel qu'il est présenté à la note 2C, la Société a modifié sa mesure du rendement pour ses secteurs à présenter en remplaçant le « résultat d'exploitation » par le « résultat sectoriel avant intérêts et impôts » (« RAII sectoriel »). Par conséquent, la Société ne calcule plus l'intérêt imputé, qui était auparavant attribué aux secteurs autres qu'ICI à un taux annuel de 10 %, donnant lieu à un coût ou à un produit selon que les actifs courants excédaient les passifs courants ou vice-versa. Aussi, la Société n'inclut plus les charges financières nettes et les impôts sur le résultat dans sa mesure du rendement du secteur ICI.

De plus, suite au changement apporté à l'information sectorielle, la Société a révisé ses unités génératrices de trésorerie (« UGT ») et groupes d'UGT et a réalloué le goodwill en conséquence, tel qu'il est détaillé à la note 5.

3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Les produits et le RAII sectoriels de la Société se présentent comme suit :

	DEUXIÈME TRIMESTRE				SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN			
	2014		2013 ⁽¹⁾		2014		2013 ⁽¹⁾	
	PRODUITS	RAII	PRODUITS	RAII	PRODUITS	RAII	PRODUITS	RAII
Ressources, environnement et eau								
Mines et métallurgie	234 318 \$	2 974 \$	458 865 \$	15 897 \$	463 530 \$	9 543 \$	867 370 \$	21 005 \$
Pétrole et gaz ⁽²⁾	128 982	(13 521)	70 343	(87 257)	232 486	(16 928)	227 210	(81 042)
Environnement et eau	27 871	(5 752)	38 976	(3 107)	57 612	(10 378)	71 683	(4 067)
	391 171	(16 299)	568 184	(74 467)	753 628	(17 763)	1 166 263	(64 104)
Energie	317 696	17 373	422 305	31 090	605 071	36 217	791 839	69 047
Infrastructures								
Infrastructures et construction ⁽³⁾	474 738	(15 552)	469 536	(64 214)	938 667	(2 020)	876 016	(97 716)
Opérations et maintenance	284 027	9 436	298 361	7 219	659 207	26 484	681 236	18 455
	758 765	(6 116)	767 897	(56 995)	1 597 874	24 464	1 557 252	(79 261)
ICI	228 831	145 392	184 980	103 259	460 039	267 372	328 268	176 502
	1 696 463 \$	140 350	1 943 366 \$	2 887 \$	3 416 612 \$	310 290 \$	3 843 622 \$	102 184 \$
Reprise de participations ne donnant pas le contrôle avant impôts inclus ci-dessus		89		191		209		311
Coûts de restructuration (note 6)		(854)		-		(2 038)		-
Frais connexes à l'acquisition (note 15)		(25 852)		-		(25 852)		-
RAII		113 733		3 078		282 609		102 495
Charges financières nettes (note 7)		63 655		35 038		114 209		68 238
Résultat avant impôts sur le résultat		50 078		(31 960)		168 400		34 257
Impôts sur le résultat		17 945		5 522		41 575		18 039
Résultat net pour la période		32 133 \$		(37 482) \$		126 825 \$		16 218 \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :								
Actionnaires de SNC-Lavalin		32 068 \$		(37 675) \$		126 658 \$		15 948 \$
Participations ne donnant pas le contrôle		65		193		167		270
Résultat net pour la période		32 133 \$		(37 482) \$		126 825 \$		16 218 \$

(1) Les chiffres comparatifs ont été retraités afin de refléter les changements apportés aux informations sectorielles et à la mesure du rendement pour les secteurs à présenter de la Société.

(2) Pour la période de six mois terminée le 30 juin 2013, le RAII du sous-secteur négatif de 81,0 millions \$ découlait principalement d'une perte sans effet de trésorerie de 70,1 millions \$ comptabilisée par SNC-Lavalin au deuxième trimestre de 2013 relativement à une confirmation de réclamation reçue alléguant des pénalités de retard au titre d'un projet du passé à prix forfaitaire en Algérie.

(3) Pour la période de six mois terminée le 30 juin 2014, le RAII du sous-secteur négatif de 2,0 millions \$ comparativement à un RAII du sous-secteur négatif de 97,7 millions \$ pour la période de six mois terminée le 30 juin 2013 était principalement attribuable à : i) un renversement de la provision pour risque comptabilisée au deuxième trimestre de 2013 relativement aux lettres de crédit au titre d'un projet en Libye sur lesquelles une tentative de retrait a été effectuée et qui sont venues à échéance au premier trimestre de 2014, moment auquel la provision a été renversée, ii) une provision pour risque enregistrée au premier trimestre de 2014 s'appliquant à la totalité des liquidités détenues en Libye en raison du risque accru associé à la disponibilité de ces fonds, la situation s'étant détériorée dans ce pays au premier trimestre de 2014, ainsi que iii) un montant d'environ 32 millions \$ constaté au premier trimestre de 2013 pour des coûts supplémentaires dans le cadre d'un projet hospitalier d'envergure.

La Société présente également dans le tableau ci-dessous, sous la rubrique « Informations supplémentaires », son résultat net provenant d'I&C, ses dividendes provenant de 407 International inc. (l'« Autoroute 407 »), son résultat net provenant d'AltaLink et son résultat net provenant des autres ICI, puisque cette information est importante pour évaluer la valeur des actions de la Société.

	DEUXIÈME TRIMESTRE		SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	
	2014	2013	2014	2013
Informations supplémentaires :				
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C	(46 860) \$	(104 679) \$	(16 057) \$	(86 094) \$
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des ICI :				
Provenant de l'Autoroute 407	29 355	21 807	58 710	38 581
Provenant d'AltaLink	44 653	17 487	67 876	31 157
Provenant des autres ICI	4 920	27 710	16 129	32 304
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin pour la période	32 068 \$	(37 675) \$	126 658 \$	15 948 \$

4. INVESTISSEMENTS – CONCESSIONS D'INFRASTRUCTURE (« ICI »)

SNC-Lavalin fait des investissements dans des concessions d'infrastructure pour les services publics, tels que les aéroports, les ponts, les bâtiments culturels et publics, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, l'énergie et les installations de traitement de l'eau.

Conformément aux IFRS, les investissements de SNC-Lavalin dans des concessions d'infrastructure sont comptabilisés comme suit :

Méthode de comptabilisation

TYPE D'INFLUENCE	MÉTHODE DE COMPTABILISATION
Influence non notable	Méthode du coût
Influence notable	Méthode de la mise en équivalence
Contrôle conjoint	Méthode de la mise en équivalence
Contrôle	Méthode de la consolidation intégrale

Modèle de comptabilisation

TYPE DE CONCESSION	MODÈLE DE COMPTABILISATION
ICI en vertu de l'IFRIC 12	Modèle comptable réservé aux actifs financiers lorsque le concessionnaire n'assume pas le risque de demande
	Modèle comptable réservé aux immobilisations incorporelles lorsque le concessionnaire assume le risque de demande
	Modèle mixte lorsque le concessionnaire et le concédant se répartissent le risque de demande
ICI en dehors du champ d'application de l'IFRIC 12	Modèle basé sur des faits et circonstances spécifiques, mais les actifs d'infrastructure sont habituellement comptabilisés comme immobilisations corporelles

Les principales concessions et les principaux accords de partenariat public-privé qui entrent dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (« IFRIC 12 ») sont tous comptabilisés selon le modèle comptable réservé aux actifs financiers, à l'exception de la concession Rayalseema Expressway Private Limited (« REPL »), qui est comptabilisée selon le modèle comptable réservé aux immobilisations incorporelles et de la concession Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte S.A.S., qui est comptabilisée selon le modèle mixte.

Afin d'assurer au lecteur des états financiers une meilleure compréhension de la situation financière et des résultats d'exploitation de ses ICI, la Société présente dans ses états financiers certaines informations financières distinctes se rapportant spécifiquement au secteur ICI, de même que les informations supplémentaires ci-dessous.

A) AJOUTS D'ICI ET DIMINUTIONS DE PARTICIPATIONS DANS DES ICI

I) AU COURS DE LA PÉRIODE DE SIX MOIS TERMINÉE LE 30 JUIN 2014

INPOWER BC GENERAL PARTNERSHIP

En février 2014, la Société a annoncé qu'InPower BC General Partnership, sa filiale en propriété exclusive, a signé avec BC Hydro une entente visant la conception, la construction, le financement partiel, l'entretien et la réhabilitation de l'installation qui remplacera la centrale John Hart, au Canada, en vertu d'un contrat de 20 ans. SNC-Lavalin fournira les services d'ingénierie et de construction, alors que l'entretien de la centrale de 132 MW sera assuré par un partenariat entre SNC-Lavalin et Industrias Metalúrgicas Pescarmona S.A.I.C. y F.

Le financement du coût en capital du projet proviendra en partie d'une facilité de crédit et de l'émission d'obligations à long terme de premier rang, les deux sans recours envers SNC-Lavalin. Le montant maximum total de la facilité de crédit est de 63,2 millions \$. La facilité de crédit porte intérêt à un taux : i) de 4,15 % jusqu'en 2019; et ii) CDOR majoré de 1,10 % de 2019 jusqu'à l'échéance en 2021. Les obligations à long terme de premier rang émises au montant maximum total de 299,2 millions \$ portent intérêt à un taux de 4,471 %, viennent à échéance en 2033 et sont présentées au titre de la dette à long terme sans recours provenant des ICI dans l'état consolidé de la situation financière de la Société. À l'émission d'obligations de premier rang, un montant de 260,5 millions \$ a été investi en billets de dépôt qui viennent à échéance jusqu'en 2017.

L'investissement de SNC-Lavalin dans InPower BC General Partnership est comptabilisé selon la méthode de la consolidation intégrale.

4. INVESTISSEMENTS – CONCESSIONS D'INFRASTRUCTURE (« ICI ») (SUITE)

ALTALINK

En mai 2014, SNC-Lavalin a annoncé avoir conclu une entente liant les parties en vue de vendre 100 % de sa participation dans AltaLink Holdings, L.P. (« AHLP »), la société mère d'AltaLink, L.P., à Berkshire Hathaway Energy. Le processus de vente est soumis aux approbations réglementaires d'usage, notamment celle de l'Alberta Utilities Commission, conformément à la *Loi sur la concurrence* et à la *Loi sur Investissement Canada*.

Puisqu'il est prévu que les actifs et les passifs d'AHLP seront réalisés dans le cadre de cette transaction, la Société présente le montant total de ces actifs et de ces passifs d'AHLP à titre d'actif et du passif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente dans son état consolidé de la situation financière. Cependant, il n'y a eu aucune incidence sur le compte consolidé de résultat et sur le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société suite à la présentation d'AHLP à titre de groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente. Les actifs nets d'AHLP fluctueront, notamment en fonction d'apports en capital et des résultats nets d'AHLP, jusqu'à la clôture de la transaction.

Au moment de la classification des actifs et des passifs d'AHLP à titre d'actif et du passif du groupe destiné à être cédé comme étant détenu en vue de la vente le 1^{er} mai 2014, la Société a cessé d'amortir les actifs non courants d'AHLP.

Les principales catégories d'actifs et de passifs du groupe destiné à être cédé au 30 juin 2014 étaient les suivantes :

	30 JUIN 2014
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 947 \$
Liquidités soumises à restrictions	2 409
Créances clients, autres actifs financiers courants et autres actifs courants	151 035
Immobilisations corporelles	6 031 919
Goodwill	203 786
Actifs financiers non courants	141 090
Autres actifs non courants	239 701
Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	6 778 887
Dettes fournisseurs, produits différés, autres passifs financiers courants et autres passifs courants ⁽¹⁾	208 252
Dette à court terme sans recours et tranche courante de la dette à long terme sans recours	197 896
Dette à long terme sans recours	3 710 873
Autres passifs financiers non courants	91 391
Provisions et passif d'impôt sur le résultat différé	122 212
Autres passifs non courants	777 745
Passif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	5 108 369
Actif net du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	1 670 518 \$

(1) Le montant de dettes fournisseurs au 30 juin 2014 exclut les dettes fournisseurs d'AltaLink payables à SNC-Lavalin de 419,1 millions \$ qui sont éliminées lors de la consolidation.

Tandis que les actifs et les passifs d'AHLP sont présentés comme détenus en vue de la vente, les actifs et les passifs suivants liés au financement d'apports en capital de la Société dans AHLP sont toujours présentés sur l'état consolidé de la situation financière de la Société étant donné que ces actifs et passifs ne font pas partie du groupe destiné à être cédé :

	30 JUIN 2014
Trésorerie et équivalents de trésorerie	74 301 \$
Actif d'impôt sur le résultat différé	127
Total de l'actif	74 428
Dettes fournisseurs	265
Dette à court terme sans recours	344 119
Total du passif	344 384
Passif net	(269 956) \$

4. INVESTISSEMENTS – CONCESSIONS D'INFRASTRUCTURE (« ICI ») (SUITE)

II) AU COURS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

RIDEAU TRANSIT GROUP PARTNERSHIP

En février 2013, la Société a annoncé que le Rideau Transit Group Partnership, un consortium dont SNC-Lavalin est un partenaire à 40 %, a finalisé avec la Ville d'Ottawa une entente portant sur la conception, la construction, le financement et l'entretien de la Ligne de la Confédération, le tout premier réseau de train léger sur rail de la ville. Le Rideau Transit Group Partnership sera chargé de construire un tronçon ferroviaire de 12,5 km, 10 gares de surface, 3 gares souterraines et un tunnel de 2,5 km sous le centre-ville même. Le consortium élargira également une portion de l'autoroute 417, fournira les voitures de train léger sur rail, construira une installation d'entretien et de remisage, et assurera l'entretien continu du réseau pendant 30 ans. La Société s'est engagée à investir un montant de 30 millions \$ en capitaux propres dans cet ICI.

L'investissement de SNC-Lavalin dans le Rideau Transit Group Partnership est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.

ASTORIA PROJECT PARTNER II LLC (« ASTORIA II »)

En décembre 2013, SNC-Lavalin a annoncé la clôture financière de la vente de 66 % de sa participation dans Astoria II, propriétaire de l'entité juridique qui détient et exploite la centrale Astoria II à New York, pour un prix convenu de 82,4 millions \$ US (87,6 millions \$ CA), qui a donné lieu à un produit net en espèces de 86,3 millions \$ après certains ajustements. Avant la clôture financière, SNC-Lavalin détenait une participation de 18,5 % dans Astoria II. La Société comptabilise la participation restante de 6,2 % comme un actif financier disponible à la vente. Cette transaction a donné lieu à la comptabilisation d'un gain avant impôt de 73,0 millions \$ (gain après impôt de 36,2 millions \$) dans le compte consolidé de résultat pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2013 par suite de la cession partielle de cet ICI, y compris le gain sur la réévaluation à la juste valeur de la participation restante de la Société découlant de la perte de l'influence notable sur cet ICI.

B) VALEUR COMPTABLE NETTE DES ICI

Le tableau suivant présente l'incidence sur l'état consolidé de la situation financière de la Société provenant de ses ICI comptabilisés selon la méthode de la consolidation intégrale, la méthode de la mise en équivalence et la méthode du coût :

	30 JUIN 2014 ⁽¹⁾	31 DECEMBRE 2013
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24 785 \$	17 775 \$
Liquidités soumises à restrictions	12 753	10 485
Créances clients, autres actifs financiers courants et autres actifs courants	128 507	190 140
Immobilisations corporelles	-	5 132 027
Goodwill	-	203 786
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services et actifs financiers non courants ⁽²⁾	491 349	477 702
Autres actifs non courants et actif d'impôt sur le résultat différé	33 818	258 726
Total de l'actif	691 212	6 290 641
Dettes fournisseurs, produits différés, autres passifs financiers courants et autres passifs courants	26 964	491 484
Dette à court terme sans recours et tranche courante de la dette à long terme sans recours	74 148	277 392
Dette à long terme sans recours	509 400	3 536 912
Autres passifs financiers non courants	6 835	113 662
Provisions et autres passifs non courants	-	738 841
Total du passif	617 347	5 158 291
Actif net provenant des ICI comptabilisés selon la méthode de la consolidation intégrale	73 865 \$	1 132 350 \$
Valeur comptable nette des ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽³⁾	470 952 \$	448 677 \$
Valeur comptable nette des ICI comptabilisés selon la méthode du coût	433 301	426 868
Valeur comptable nette totale des ICI	978 118 \$	2 007 895 \$

(1) Au 30 juin 2014, AltaLink n'est plus classé comme un ICI comptabilisé selon la méthode de la consolidation intégrale, mais est plutôt présenté à titre de groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente (voir la note 4A).

(2) L'augmentation de la tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession des services et d'actifs financiers non courants du 31 décembre 2013 au 30 juin 2014 est principalement attribuable au produit d'émission d'obligations de premier rang par InPower BC General Partnership qui a été investi en billets de dépôt (voir note 4A).

(3) Inclut l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 dont la valeur comptable nette était de néant au 30 juin 2014 et au 31 décembre 2013.

5. GOODWILL

Aux fins du test de dépréciation, le goodwill est alloué aux UGT ou groupes d'UGT, qui sont les unités qui devraient tirer avantage des synergies créées par les regroupements d'entreprises desquels découle le goodwill.

Tel qu'il est indiqué à la note 3, suite aux modifications apportées à ses secteurs à présenter, la Société a révisé ses UGT et groupes d'UGT et a réalloué le goodwill en conséquence. Au 30 juin 2014 et au 31 décembre 2013, le goodwill de la Société a été alloué aux UGT et groupes d'UGT suivants :

UGT OU GROUPE D'UGT	30 JUIN 2014	31 DÉCEMBRE 2013
AltaLink ⁽¹⁾	- \$	203 786 \$
REE	136 594	-
Énergie	68 202	-
Infrastructure	174 350	-
Services et ensembles - Europe	-	94 732
Services et ensembles - Brésil	-	55 740
Service et ensembles - Autres	-	197 586
O&M	-	25 085
	379 146 \$	576 929 \$

⁽¹⁾ Au 30 juin 2014, la valeur comptable du goodwill d'AltaLink est de néant étant donné que sa valeur comptable est incluse au poste "Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente" dans l'état consolidé de la situation financière de la Société.

6. COÛTS DE RESTRUCTURATION

Dans le cadre de la réorganisation de ses activités visant à mettre en œuvre son plan stratégique et à améliorer son efficacité et sa compétitivité, la Société a engagé des coûts de restructuration totalisant 0,9 million \$ au deuxième trimestre de 2014 (2013 : néant) et 2,0 millions \$ au cours de la période de six mois terminée le 30 juin 2014 (2013 : néant). Les coûts de restructuration payés ont été de néant au deuxième trimestre de 2014 (2013 : néant) et de 5,2 millions \$ au cours de la période de six mois terminée le 30 juin 2014 (2013 : néant). Le montant de la provision pour coûts de restructuration a totalisé 13,6 millions \$ au 30 juin 2014 (31 décembre 2013 : 16,8 millions \$). Ces coûts de restructuration à payer devraient être décaissés dans les 12 prochains mois.

Les coûts de restructuration constatés au cours de la période de six mois terminée le 30 juin 2014 sont principalement liés à des indemnités de départ.

7. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

TROIS MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2014			2013		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DES ICI	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DES ICI	TOTAL
Produit financier	(1 183) \$	(3 323) \$	(4 506) \$	658	(1 373) \$	(2 031) \$
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	5 496	-	5 496	5 493	-	5 493
Sans recours :						
AltaLink	-	47 635	47 635	-	29 242	29 242
Autre	-	5 887	5 887	-	1 882	1 882
Autre	7 547	1 596	9 143	(1 050)	1 502	452
Charges financières	13 043	55 118	68 161	4 443	32 626	37 069
Charges financières nettes	11 860 \$	51 795 \$	63 655 \$	3 785 \$	31 253 \$	35 038 \$

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2014			2013		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DES ICI	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DES ICI	TOTAL
Produit financier	(2 577) \$	(6 383) \$	(8 960) \$	(4 032) \$	(1 620) \$	(5 652) \$
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	10 928	-	10 928	10 922	-	10 922
Sans recours :						
AltaLink	-	91 476	91 476	-	57 511	57 511
Autre	-	10 228	10 228	-	3 777	3 777
Autre	7 495	3 042	10 537	(1 531)	3 211	1 680
Charges financières	18 423	104 746	123 169	9 391	64 499	73 890
Charges financières nettes	15 846 \$	98 363 \$	114 209 \$	5 359 \$	62 879 \$	68 238 \$

8. PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

A) RÉGIMES D'OPTIONS SUR ACTIONS

Le coût lié à la rémunération provenant des options sur actions constaté à titre de charge au deuxième trimestre de 2014 et au cours de la période de six mois terminée le 30 juin 2014 était de 1,0 million \$ (2013 : 4,4 millions \$) et de 2,9 millions \$ (2013 : 6,2 millions \$), respectivement. Le tableau suivant présente les hypothèses moyennes pondérées utilisées pour déterminer la charge de rémunération au titre du régime d'options sur actions en appliquant le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes :

	DEUXIÈME TRIMESTRE		SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	
	2014	2013	2014	2013
Taux d'intérêt sans risque	–	1,15 %	–	1,15 %
Volatilité attendue du cours de l'action	–	30,26 %	–	30,26 %
Durée attendue de l'option	–	4,5 ans	–	4,5 ans
Dividendes attendus	–	2,00 %	–	2,00 %

Au cours de la période de six mois terminée le 30 juin 2014, aucune option sur actions n'a été attribuée aux employés.

Au cours du deuxième trimestre et de la période de six mois terminée le 30 juin 2013, 1 246 800 options sur actions ont été attribuées aux employés en vertu du régime d'options sur actions de 2013 de la Société; celles-ci avaient une juste valeur moyenne pondérée de 9,28 \$ par option sur actions.

Au 30 juin 2014, 3 669 816 options sur actions étaient en cours (31 décembre 2013 : 4 438 529 options sur actions), alors que 2 485 233 options sur actions étaient toujours disponibles pour attributions futures en vertu du régime d'options sur actions de 2013 de la Société (31 décembre 2013 : 2 329 416 options sur actions).

B) RÉGIMES DONT LE PAIEMENT FONDÉ SUR DES ACTIONS EST RÉGLÉ EN TRÉSORERIE

Au premier trimestre de 2014, la Société a introduit le régime d'unités de participation en actions de 2014 (« régime d'UAP de 2014 ») au bénéfice de certains de ses employés clés. Le régime d'UAP de 2014 est similaire au régime d'UAP de 2009 à l'exception, notamment, du fait i) que les droits des unités sont acquis en totalité à la fin de la deuxième année civile suivant l'année civile au cours de laquelle l'attribution a été effectuée ; et ii) qu'en cas de décès ou d'admissibilité à la retraite d'un participant, les droits des unités sont acquis sur une base de *pro rata*.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'unités d'actions attribuées et la juste valeur moyenne pondérée par unité d'actions attribuée pour les périodes de six mois terminées les 30 juin 2014 et 2013 :

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2014		2013	
	NOMBRE D'UNITÉS D'ACTIONS ATTRIBUÉES	JUSTE VALEUR MOYENNE PONDERÉE PAR UNITÉ (EN DOLLARS)	NOMBRE D'UNITÉS D'ACTIONS ATTRIBUÉES	JUSTE VALEUR MOYENNE PONDERÉE PAR UNITÉ (EN DOLLARS)
Régime d'unités de participation en actions de 2014	223 133	46,73 \$	-	- \$
Régime d'unités de participation en actions de 2009 ⁽¹⁾	-	- \$	55 150	43,01 \$
Régime d'unités d'actions différées de 2009	63 651	46,91 \$	58 650	43,01 \$
Régime d'unités d'actions restreintes	347 697	46,74 \$	314 141	41,58 \$
Régime d'unités d'actions différées	16 867	47,07 \$	19 926	40,90 \$

⁽¹⁾ Aucune unité n'est disponible pour des attributions futures en vertu du régime d'UAP de 2009 depuis le 1^{er} janvier 2014.

La charge de rémunération constatée au deuxième trimestre et au cours de la période de six mois terminée le 30 juin 2014 pour les régimes dont le paiement fondé sur des actions est réglé en trésorerie était de 7,7 millions \$ (2013 : 2,3 millions \$) et de 11,2 millions \$ (2013 : 2,9 millions \$), respectivement.

9. NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation aux deuxièmes trimestres et au cours des périodes de six mois terminées les 30 juin 2014 et 2013 utilisé dans le calcul du résultat de base et dilué par action se présente comme suit :

(EN MILLIERS)	DEUXIÈME TRIMESTRE		SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	
	2014	2013	2014	2013
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – de base	152 133	151 446	152 018	151 339
Effet dilutif des options sur actions	388	-	388	318
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué	152 521	151 446	152 406	151 657

Aux deuxièmes trimestres et au cours des périodes de six mois terminées le 30 juin 2014, 1 695 249 options sur actions en cours (2013 : 1 987 650 options sur actions en cours) ont été exclues du calcul du résultat dilué par action parce qu'elles étaient antidilutives.

10. DIVIDENDES

Au cours de la période de six mois terminée le 30 juin 2014, la Société a constaté à titre de distributions à ses actionnaires des dividendes de 73,0 millions \$ ou de 0,48 \$ par action (période de six mois terminée le 30 juin 2013 : 69,6 millions \$ ou 0,46 \$ par action).

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2014	2013
Dividendes à payer au 1 ^{er} janvier	- \$	- \$
Dividendes déclarés au cours de la période	73 011	69 648
Dividendes payés au cours de la période	(73 011)	(69 648)
Dividendes à payer au 30 juin	- \$	- \$

11. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES

Les éléments suivants, déduction faite des impôts sur le résultat, font partie des autres composantes des capitaux propres de la Société au 30 juin 2014 et au 31 décembre 2013 :

	30 JUIN 2014	31 DÉCEMBRE 2013
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	(36 846) \$	(47 063) \$
Actifs financiers disponibles à la vente	3 580	2 605
Couvertures de flux de trésorerie	(151)	(2 375)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	(31 233)	(24 142)
Autres composantes des capitaux propres	(64 650) \$	(70 975) \$
Présenté sur l'état de la situation financière comme suit :		
Autres composantes des capitaux propres	(60 646) \$	(70 975) \$
Autres composantes des capitaux propres du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	(4 004) \$	- \$

- La composante « Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger » représente les écarts de change liés à la conversion des établissements à l'étranger de la Société de leurs monnaies fonctionnelles en dollars canadiens. À la cession d'un établissement à l'étranger, les écarts de change cumulés sont reclassés en résultat net à titre de gain ou de perte à la cession.
- La composante « Actifs financiers disponibles à la vente » découle de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente. Lorsqu'un actif financier réévalué est vendu, la portion de la composante liée à l'actif financier en question, qui est effectivement réalisée, est comptabilisée en résultat net. Lorsqu'un actif financier réévalué subit une perte de valeur, la portion de la composante liée à l'actif financier en question est comptabilisée en résultat net.
- La composante « Couvertures de flux de trésorerie » représente les gains et les pertes de couverture comptabilisés pour la partie efficace des couvertures des flux de trésorerie. Le cumul différé du gain ou de la perte sur la couverture est comptabilisé dans le résultat net lorsque l'élément couvert a une incidence sur le résultat net ou est inclus à titre d'ajustement de base apporté à l'élément non financier couvert, conformément à la méthode comptable applicable.
- La composante « Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence » représente la quote-part de la Société des autres éléments du résultat global liés aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

11. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

Le tableau suivant présente la variation de chaque élément des autres composantes des capitaux propres pour les deuxièmes trimestres et les périodes de six mois terminées les 30 juin 2014 et 2013 :

	DEUXIÈME TRIMESTRE		SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	
	2014	2013	2014	2013
Ecart de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger :				
Solde au début de la période	(36 108) \$	(37 726) \$	(47 063) \$	(47 975) \$
Gains (pertes) de la période courante	(738)	(12 932)	10 217	(2 683)
Solde à la fin de la période	(36 846)	(50 658)	(36 846)	(50 658)
Actifs financiers disponibles à la vente :				
Solde au début de la période	2 665	3 179	2 605	2 558
Gains de la période courante	1 614	208	1 816	1 015
Impôts liés aux gains de la période courante	(545)	(53)	(572)	(239)
Reclassement en résultat net	(178)	(239)	(311)	(239)
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	24	32	42	32
Solde à la fin de la période	3 580	3 127	3 580	3 127
Couvertures de flux de trésorerie :				
Solde au début de la période	(8 402)	-	(2 375)	395
Gains (pertes) de la période courante	10 387	(736)	(2 426)	(4 821)
Impôts liés aux gains (pertes) de la période courante	(2 751)	(32)	511	502
Reclassement en résultat net	82	(2 994)	4 489	(2 199)
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	533	(1 207)	(350)	1 154
Solde à la fin de la période	(151)	(4 969)	(151)	(4 969)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence :				
Solde au début de la période	(29 560)	(59 243)	(24 142)	(57 664)
Quote-part de la période courante	(5 060)	20 994	(15 668)	17 041
Impôts liés à la quote-part de la période courante	1 161	(6 342)	4 191	(5 233)
Reclassement en résultat net	3 034	2 852	5 973	4 539
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	(808)	(775)	(1 587)	(1 197)
Solde à la fin de la période	(31 233)	(42 514)	(31 233)	(42 514)
Autres composantes des capitaux propres	(64 650) \$	(95 014) \$	(64 650) \$	(95 014) \$
Présenté sur l'état de la situation financière comme suit :				
Autres composantes des capitaux propres	(60 646) \$	(95 014) \$	(60 646) \$	(95 014) \$
Autres composantes des capitaux propres du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	(4 004) \$	- \$	(4 004) \$	- \$

GAINS ET PERTES ACTUARIELS CONSTATÉS DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des gains et pertes actuariels constatés dans les autres éléments du résultat global liés aux régimes de retraite à prestations définies et aux autres avantages postérieurs à l'emploi pour les deuxièmes trimestres et les périodes de six mois terminées les 30 juin 2014 et 2013 :

TROIS MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2014			2013		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	(31 448) \$	7 252 \$	(24 196) \$	(24 838) \$	6 237 \$	(18 601) \$
Constaté au cours de la période	(2 561)	558	(2 003)	15 020	(3 657)	11 363
Montant cumulé à la fin de la période	(34 009) \$	7 810 \$	(26 199) \$	(9 818) \$	2 580 \$	(7 238) \$

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2014			2013		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	(24 377) \$	6 354 \$	(18 023) \$	(22 136) \$	5 690 \$	(16 446) \$
Constaté au cours de la période	(9 632)	1 457	(8 175)	12 318	(3 110)	9 208
Montant cumulé à la fin de la période	(34 009) \$	7 811 \$	(26 198) \$	(9 818) \$	2 580 \$	(7 238) \$

12. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS DU FONDS DE ROULEMENT SANS EFFET DE TRÉSORERIE

Le tableau suivant présente les éléments inclus dans la variation nette du fonds de roulement sans effet de trésorerie liés aux activités opérationnelles et présentés dans les tableaux des flux de trésorerie :

	DEUXIÈME TRIMESTRE		SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	
	2014	2013	2014	2013
Diminution (augmentation) des créances clients	107 788 \$	64 426 \$	(12 309) \$	27 871 \$
Diminution (augmentation) des contrats en cours	39 091	116 243	43 679	(3 266)
Augmentation des autres actifs financiers courants	(71 234)	(100 903)	(91 539)	(135 549)
Diminution (augmentation) des autres actifs courants	(4 056)	16 713	13 075	4 965
Diminution des dettes fournisseurs	(205 636)	(149 761)	(419 018)	(86 715)
Augmentation (diminution) des acomptes reçus sur contrats	11 069	(26 003)	(2 638)	(12 108)
Augmentation des produits différés	22 577	70 504	13 887	26 677
Augmentation des autres passifs financiers courants	21 336	24 419	26 127	45 647
Augmentation des autres passifs courants	13 077	4 946	3 068	5 643
Variation nette des éléments du fonds de roulement sans effet de trésorerie	(65 988) \$	20 584 \$	(425 668) \$	(126 835) \$

13. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin conclut des transactions avec certains de ses ICI. Les participations dans lesquelles SNC-Lavalin a une influence notable ou un contrôle conjoint, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sont considérées comme des parties liées.

Conformément aux IFRS, les profits intra-groupe tirés de produits provenant d'ICI comptabilisés selon les méthodes de la mise en équivalence ou de la consolidation intégrale sont éliminés dans la période où ils sont générés, à l'exception des profits réputés avoir été réalisés par l'ICI. Les profits découlant des transactions avec des ICI comptabilisés selon la méthode du coût ne sont pas éliminés.

Le traitement comptable des profits intra-groupe est présenté ci-dessous :

ICI	MÉTHODE DE COMPTABILISATION	TRAITEMENT COMPTABLE DES PROFITS INTRA-GROUPE
AltaLink	Méthode de la consolidation intégrale / Groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente ⁽¹⁾	Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils sont générés, puisque les transactions sont considérées comme ayant été réalisées par AltaLink en vertu de l'application de la loi par un organisme gouvernemental de réglementation indépendant.
ICI comptabilisés en vertu de l'IFRIC 12	Méthode de la consolidation intégrale	Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils sont générés, puisque les transactions sont considérées comme ayant été réalisées par l'ICI en vertu de l'entente conclue avec son client.
	Méthode de la mise en équivalence	Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils sont générés, puisque les transactions sont considérées comme ayant été réalisées par l'ICI en vertu de l'entente conclue avec son client.
Autres	Méthode de la mise en équivalence	Élimination dans la période où ils sont générés, comme réduction de l'actif sous-jacent et, par la suite, constatation sur la période d'amortissement de l'actif correspondant.
	Méthode du coût	Pas d'élimination, conformément aux IFRS.

⁽¹⁾ Jusqu'au 1^{er} mai 2014, AltaLink était classé comme un ICI comptabilisé selon la méthode de la consolidation intégrale. À partir du 1^{er} mai 2014, AltaLink est présenté à titre de groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente (voir la note 4A).

Pour les deuxièmes trimestres et les six premiers mois de 2014, SNC-Lavalin a constaté des produits de 145,0 millions \$ (2013 : 170,8 millions \$) et de 304,3 millions \$ (2013 : 331,0 millions \$), respectivement, tirés des contrats avec des ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. SNC-Lavalin a aussi constaté sa quote-part du résultat net provenant des ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence de 43,1 millions \$ pour le deuxième trimestre de 2014 (2013 : 56,2 millions \$) et de 90,8 millions \$ pour la période de six mois terminée le 30 juin 2014 (2013 : 77,5 millions \$), respectivement. Pour le deuxième trimestre et les six premiers mois de 2014, les produits intra-groupe découlant des transactions avec AltaLink d'un montant de 315,8 millions \$ (2013 : 420,3 millions \$) et de 670,6 millions \$ (2013 : 743,8 millions \$), respectivement, ont été éliminés à la consolidation alors que les profits sur ces transactions n'ont pas été éliminés.

Les créances clients de SNC-Lavalin provenant de ces ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence s'élevaient à 33,0 millions \$ au 30 juin 2014 (31 décembre 2013 : 35,3 millions \$). Les autres actifs financiers courants de SNC-Lavalin à recevoir de ces ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence s'élevaient à 348,0 millions \$ au 31 juin 2014 (31 décembre 2013 : 300,0 millions \$). L'engagement de SNC-Lavalin restant à investir dans ces ICI comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence était de 112,2 millions \$ au 30 juin 2014 (31 décembre 2013 : 155,2 millions \$).

Toutes ces transactions entre parties liées sont évaluées à la juste valeur.

14. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des actifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 30 juin 2014 et au 31 décembre 2013 par catégorie et classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible :

	2014					TOTAL	JUSTE VALEUR
	JVBRN ⁽¹⁾	DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	853 238 \$	- \$	- \$	- \$		853 238 \$	853 238 \$
Liquidités soumises à restrictions	16 546	-	-	-		16 546	16 546
Créances clients	-	-	994 364	-		994 364	994 364
Autres actifs financiers courants	67 917	-	822 737	37 402		928 056	928 056
ICI comptabilisés selon la méthode du coût	-	348 995	84 306	-		433 301	Voir ⁽²⁾
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services	-	-	329 525	-		329 525	344 268
Actifs financiers non courants	-	10 100	194 058	-		204 158	204 158
Total	937 701 \$	359 095 \$	2 424 990 \$	37 402 \$		3 759 188 \$	

	2013					TOTAL	JUSTE VALEUR
	JVBRN ⁽¹⁾	DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 108 694 \$	- \$	- \$	- \$		1 108 694 \$	1 108 694 \$
Liquidités soumises à restrictions	54 616	-	-	-		54 616	54 616
Créances clients	-	-	1 106 360	-		1 106 360	1 106 360
Autres actifs financiers courants	65 083	-	693 192	2 538		760 813	760 813
ICI comptabilisés selon la méthode du coût	-	346 700	80 168	-		426 868	Voir ⁽²⁾
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services	-	-	300 758	-		300 758	299 002
Actifs financiers non courants	118 375	10 011	72 763	127		201 276	201 276
Total	1 346 768 \$	356 711 \$	2 253 241 \$	2 665 \$		3 959 385 \$	

⁽¹⁾ Juste valeur par le biais du résultat net ("JVBRN").

⁽²⁾ Les actifs financiers disponibles à la vente de 349,0 millions \$ au 30 juin 2014 (31 décembre 2013 : 346,7 millions \$) représentent principalement des instruments de capitaux propres qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif. La juste valeur de prêts et créances inclus au poste "ICI comptabilisés selon la méthode du coût" rapproche sa valeur comptable.

Le tableau suivant présente la valeur comptable des passifs financiers de SNC-Lavalin au 30 juin 2014 par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible :

	2014			TOTAL	JUSTE VALEUR
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE	AUTRES PASSIFS FINANCIERS			
Dettes fournisseurs	- \$	1 706 862 \$	1 706 862 \$	1 706 862 \$	1 706 862 \$
Acomptes reçus sur contrats	-	223 028	223 028	223 028	223 028
Autres passifs financiers courants	8 689	370 176	378 865	378 865	378 865
Avances liées à des arrangements de financement de contrats	-	201 745	201 745	209 999	209 999
Provisions	-	20 667	20 667	20 667	20 667
Dette à court terme et dette à long terme	-	1 340 141	1 340 141	1 440 270	1 440 270
Autres passifs financiers non courants	6 370	11 858	18 228	18 228	18 228
Total	15 059 \$	3 874 477 \$	3 889 536 \$		

14. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Le tableau suivant présente la valeur comptable des passifs financiers de SNC-Lavalin au 31 décembre 2013 par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible :

	2013			
	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE			
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE	AUTRES PASSIFS FINANCIERS	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs	- \$	2 145 755 \$	2 145 755 \$	2 145 755 \$
Acomptes reçus sur contrats	-	226 028	226 028	226 028
Autres passifs financiers courants	14 902	396 326	411 228	411 228
Avances liées à des arrangements de financement de contrats	-	87 188	87 188	93 534
Provisions	-	22 723	22 723	22 723
Dettes à court terme et dette à long terme	-	4 163 037	4 163 037	4 274 644
Autres passifs financiers non courants	2 016	123 028	125 044	125 044
Total	16 918 \$	7 164 085 \$	7 181 003 \$	

Pour les périodes de six mois terminées les 30 juin 2014 et 2013, il n'y a eu aucun changement au niveau des techniques d'évaluation et des données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur et il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

15. KENTZ CORPORATION LIMITED (« KENTZ »)

En juin 2014, SNC-Lavalin a annoncé avoir signé avec Kentz une entente d'acquisition en espèces ratifiée par les conseils d'administration des deux entreprises. En vertu de cette entente, SNC-Lavalin achètera la totalité des actions ordinaires de Kentz, émises ou à émettre, pour une contrepartie estimée à environ 1,2 milliard £ (2,1 milliards \$ CA). Kentz est un fournisseur mondial de services pétroliers et gaziers.

Il est prévu que l'acquisition prenne effet par la sanction des tribunaux de Jersey quant au plan d'arrangement. La transaction sera entérinée sous réserve, notamment, de la conformité ou de la renonciation aux conditions ayant trait à l'approbation du concordat par les actionnaires de Kentz, de l'obtention des approbations réglementaires applicables et de l'approbation de la sanction des tribunaux quant au plan d'arrangement. L'acquisition devrait être conclue au troisième trimestre de 2014.

Pour financer cette acquisition, SNC-Lavalin a conclu en juin 2014 une convention de crédit d'acquisition non renouvelable avec recours (la « facilité de crédit d'acquisition ») pour un montant total de 2,750 millions \$ composé des éléments suivants : i) un crédit-relais pour vente d'actif de 2,550 millions \$, échéant au plus tard en décembre 2015; et ii) un emprunt à terme de 200 millions \$, échéant au plus tard en juin 2016. Les montants prélevés en vertu du crédit-relais pour vente d'actif et de l'emprunt à terme portent intérêt à des taux variables majorés d'une marge applicable. Selon les modalités de la facilité de crédit d'acquisition, SNC-Lavalin doit effectuer un remboursement obligatoire du solde impayé d'emprunts contractés en vertu de la facilité de crédit d'acquisition à la réception par SNC-Lavalin du produit net de la disposition de certains de ses ICI, incluant AltaLink. La facilité de crédit d'acquisition doit servir exclusivement à financer l'acquisition de Kentz ainsi que les dettes, les frais et les dépenses connexes.

La facilité de crédit d'acquisition est engagée et assujettie à des obligations de faire ou de ne pas faire et à des clauses restrictives financières, y compris l'exigence de maintenir en tout temps, sur des périodes consécutives de 12 mois, un ratio de la dette nette avec recours (à l'exclusion d'emprunts contractés en vertu du crédit-relais pour vente d'actif) sur le résultat ajusté avant intérêts, impôts et amortissements, tel qu'il est défini aux termes de la facilité de crédit d'acquisition, ne dépassant pas une certaine limite. Les clauses restrictives financières de la convention de crédit renouvelable non garantie (la « facilité de crédit ») de la Société ont été modifiées pour exclure les montants prélevés en vertu du crédit-relais pour vente d'actif de la définition de la dette nette avec recours.

En cas de défaut, la facilité de crédit d'acquisition est assujettie aux modalités habituelles de remboursement accéléré.

La valeur comptable de la facilité de crédit d'acquisition était de 63,6 millions \$ au 30 juin 2014 (31 décembre 2013 : néant).

15. KENTZ CORPORATION LIMITED (« KENTZ ») (SUITE)

De plus, en juin 2014, en relation avec l'entente d'acquisition de Kentz, SNC-Lavalin a contracté une couverture de change afin de couvrir le risque de change de la transaction. Cette couverture de change est classée dans la catégorie « Dérivés utilisés comme couvertures de flux de trésorerie » et est évaluée à sa juste valeur; les gains et les pertes qui découlent de réévaluations périodiques et qui ne se qualifient pas pour la comptabilité de couverture sont constatés dans le résultat net et inclus au poste « Frais connexes à l'acquisition » dans le compte consolidé de résultat de la Société. Au deuxième trimestre de 2014, les frais connexes à l'acquisition étaient comme suit :

	DEUXIÈME TRIMESTRE		SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	
	2014	2013	2014	2013
Réévaluation défavorable d'une couverture de change	20 352 \$	- \$	20 352 \$	- \$
Honoraires et autres coûts connexes	5 500	-	5 500	-
Frais connexes à l'acquisition	25 852 \$	- \$	25 852 \$	- \$

16. PASSIFS ÉVENTUELS

A) ENQUÊTES EN COURS

En février 2012, le conseil d'administration a amorcé, sous la direction de son comité d'audit, une enquête indépendante (l'« examen indépendant ») des faits et circonstances se rapportant à certains paiements qui étaient documentés (en vertu de certaines conventions présumées être des conventions d'agence) à l'égard de projets de construction auxquels ils ne se rapportaient pas et à certains autres contrats. Le 26 mars 2012, la Société a annoncé les résultats de l'examen indépendant et les conclusions et recommandations du comité d'audit s'y rapportant au conseil d'administration, et elle a fourni les renseignements connexes aux autorités pertinentes. La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités chargées de l'application des lois et de réglementation en valeurs mobilières sont en cours au sujet de ces renseignements, comme il est décrit plus en détail ci-après. La Société continue également d'examiner les questions de conformité (y compris des questions allant au-delà de la portée de l'examen indépendant), notamment en vue de déterminer si des sommes ont été irrégulièrement versées, directement ou indirectement, à des personnes ayant un devoir fiduciaire envers la Société, et au fur et à mesure qu'elle obtiendra des renseignements additionnels s'y rapportant, le cas échéant, elle continuera de mener des enquêtes et d'examiner les renseignements obtenus comme elle l'a fait par le passé.

Enquêtes de la GRC

La Gendarmerie Royale du Canada (la « GRC ») mène actuellement une enquête officielle afin de déterminer si des paiements illicites ont été versés ou offerts à des représentants de gouvernement au Bangladesh afin d'influencer l'attribution d'un projet de contrat de services-conseils, supervision et construction à une filiale de la Société, en violation de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) (la « LCAPE »), ainsi que sur sa participation à des projets dans certains pays d'Afrique du Nord. Dans le cadre de cette enquête, des accusations au criminel ont été portées contre trois anciens employés d'une filiale de la Société en vertu des dispositions sur la lutte contre la corruption de la LCAPE.

La GRC mène également une enquête officielle (y compris relativement au mandat de perquisition visant la Société exécuté par la GRC le 13 avril 2012) afin de déterminer si des paiements illicites ont été versés ou offerts d'être versés, directement ou indirectement, à un représentant de gouvernement en Libye afin d'influencer l'attribution de certains contrats d'ingénierie et de construction en violation de la LCAPE, du *Code criminel* (Canada) (le « Code criminel ») et du *Règlement sur l'application des résolutions des Nations Unies sur la Libye* au Canada (la « Résolution de l'ONU »). Dans le cadre de cette enquête, des accusations au criminel ont été portées contre deux autres anciens employés de la Société. La Société croit comprendre que l'un de ces anciens employés ou les deux font l'objet d'accusations de corruption en vertu de la LCAPE, de fraude, de recyclage des produits de la criminalité et de possession de biens criminellement obtenus en vertu du Code criminel, ainsi que de violation de la Résolution de l'ONU.

16. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Bien qu'aucune accusation, à ce jour, n'ait été portée contre la Société relativement à ces événements et que la Société continue de coopérer avec la GRC dans le cadre des enquêtes menées par cette dernière, ces enquêtes pourraient donner lieu à des accusations au criminel contre la Société et/ou certaines de ses filiales en vertu de la LCAPE, du Code criminel et/ou de la Résolution de l'ONU et à une condamnation pour l'une ou plusieurs de ces accusations. Les enquêtes de la GRC et l'issue de ces enquêtes, ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la réputation de la Société et l'exposer à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. De plus, les enquêtes de la GRC pourraient notamment donner lieu, pour la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales, à une suspension, à une interdiction ou à une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, les empêchant de participer aux projets de certains gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou les gouvernements provinciaux canadiens) ou de certains organismes administratifs en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits mondiaux annuels de la Société (et un pourcentage encore plus grand de ses produits annuels au Canada) provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. Par conséquent, une suspension, une interdiction ou une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, visant à empêcher la Société de participer à certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs) pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse.

Enquête de l'AMF; autorisation de l'AMF en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics du Québec

La Société croit comprendre que l'autorité de réglementation en valeurs mobilières de la province de Québec, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), mène actuellement une enquête dans le cadre des lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières.

Par ailleurs, comme il a été annoncé le 5 février 2014, la Société et certaines de ses filiales ont obtenu l'autorisation requise de l'AMF de conclure des contrats avec des organismes publics de la province de Québec, tel qu'il est requis en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*. Dans l'éventualité où une entité ou l'une de ses sociétés affiliées est déclarée coupable de certaines infractions précises en vertu du Code criminel ou de la LCAPE, l'autorisation de l'AMF peut être automatiquement annulée. De plus, l'AMF a le pouvoir discrétionnaire de refuser à une entreprise de lui accorder une autorisation ou d'annuler une autorisation si celle-ci ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public ou à un sous-contrat public.

Accord de règlement de la Banque mondiale

Le 17 avril 2013, la Société a annoncé qu'un accord de règlement est intervenu concernant les enquêtes rendues publiques antérieurement par le Groupe de la Banque mondiale relatives au projet au Bangladesh mentionné précédemment et à un projet au Cambodge, qui comprend la suspension, pour une période de 10 ans, du droit de SNC-Lavalin inc., une filiale de la Société, et de ses sociétés affiliées contrôlées de soumissionner et de se voir octroyer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale (l'« accord de règlement de la Banque mondiale »). La suspension pourrait être levée après une période de 8 ans si les conditions énoncées sont pleinement respectées.

Selon les conditions de l'accord de règlement de la Banque mondiale, certaines des autres sociétés affiliées de la Société demeurent autorisées à soumissionner et à se voir attribuer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale; elles doivent pour cela se conformer à toutes les conditions en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale, y compris l'obligation de ne pas échapper à la sanction imposée. Par ailleurs, la Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque mondiale en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale. L'accord de règlement de la Banque mondiale n'est assorti d'aucune sanction pécuniaire. L'accord de règlement de la Banque mondiale a amené certaines autres banques multilatérales de développement à emboîter le pas et à exclure, selon les mêmes modalités, SNC-Lavalin inc. et ses sociétés affiliées contrôlées.

16. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Autres enquêtes

La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités sont en cours dans diverses juridictions au sujet des questions mentionnées ci-dessus et d'autres questions, notamment une enquête menée par les autorités suisses (y compris des enquêtes relatives au mandat de perquisition visant la Société exécuté par la GRC le 13 avril 2012). En outre, l'ancien chef de la direction de la Société et un ancien vice-président directeur de la Société ont été accusés de diverses fraudes par les autorités de la province de Québec, soi-disant au sujet d'un projet mené par la Société dans la province de Québec, et ce même ancien vice-président directeur est détenu par les autorités suisses depuis avril 2012 relativement à des accusations criminelles qui pèsent contre lui, incluant des accusations de fraude.

La Société est actuellement incapable de déterminer quand l'une ou l'autre des enquêtes mentionnées ci-dessus seront achevées, si d'autres enquêtes sur la Société seront ouvertes par ces autorités ou d'autres autorités, ou si les enquêtes en cours seront élargies. Bien que la Société continue de coopérer et de communiquer avec les autorités responsables de toutes les enquêtes en cours mentionnées précédemment (y compris les enquêtes de la GRC), dans l'éventualité où des autorités de réglementation, des autorités d'application de la loi, des autorités administratives ou des tierces parties décidaient d'entreprendre des mesures contre la Société ou de lui imposer des sanctions à l'égard d'éventuelles violations de la loi, de contrats ou autres, ces mesures ou autres recours, que les violations soient réelles ou alléguées, pourraient faire en sorte que la Société soit dans l'obligation de payer des amendes ou dommages-intérêts importants, de consentir à d'autres injonctions relativement à sa conduite future, ou se voie imposer d'autres sanctions, y compris une suspension, une interdiction ou une radiation temporaire ou permanente, obligatoire ou discrétionnaire, visant à empêcher la Société de participer à des projets menés par certains organismes administratifs (tel que ceux prévus dans l'accord de règlement de la Banque mondiale) ou par des gouvernements (tel que le gouvernement du Canada et/ou le gouvernement du Québec) en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse.

L'issue des enquêtes susmentionnées pourrait, entre autres, donner lieu i) au non-respect de clauses restrictives de contrats liés à divers projets, ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs, ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir du financement ou à continuer son propre financement, ou à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse. De plus, ces enquêtes et l'issue de ces enquêtes (y compris l'accord de règlement de la Banque mondiale), ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient nuire à la réputation de SNC-Lavalin et à sa capacité de faire des affaires. Enfin, les conclusions ou l'issue de ces enquêtes (y compris l'accord de règlement de la Banque mondiale) pourraient avoir une incidence sur le déroulement des recours collectifs mentionnés ci-dessous.

En raison des incertitudes entourant l'issue de chacune des enquêtes susmentionnées, la Société ne peut actuellement estimer de façon fiable le montant ou la fourchette des pertes éventuelles, le cas échéant, relativement à ces enquêtes.

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont dû consacrer beaucoup de temps et de ressources aux enquêtes décrites ci-dessus, à l'accord de règlement de la Banque mondiale et à des questions connexes en cours, ce qui les a éloignés et pourrait continuer de les éloigner de la gestion quotidienne des activités de la Société, et des dépenses considérables ont été et pourraient continuer d'être occasionnées relativement à ces enquêtes, notamment des honoraires importants d'avocats et d'autres conseillers. De plus, la Société et/ou d'autres employés ou anciens employés de la Société pourraient faire l'objet de ces enquêtes ou d'autres enquêtes menées par des autorités d'application de la loi et/ou des autorités de réglementation relativement aux questions susmentionnées ou à d'autres questions, ce qui pourrait exiger un engagement additionnel de temps de la part des hauts dirigeants et l'utilisation d'autres ressources ou encore la réaffectation de ressources.

B) RECOURS COLLECTIFS

Le 1^{er} mars 2012, une « requête pour autorisation d'exercer un recours collectif et de se voir attribuer le statut de représentant » (la « Requête québécoise ») a été déposée devant la Cour supérieure du Québec, au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 13 mars 2009 et le 28 février 2012 inclusivement sur le marché primaire ou secondaire. Les défendeurs dans le cadre de la Requête québécoise sont SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs et dirigeants, anciens et actuels. Les réclamations mises de l'avant par la Requête québécoise se fondent sur la responsabilité légale prévue à la *Loi sur les valeurs mobilières* et sur la responsabilité civile pour négligence découlant de fausses représentations.

16. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Le 9 mai 2012, deux recours collectifs ont été intentés devant la Cour supérieure de l'Ontario au nom de toutes les personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin au cours de différentes périodes. Ces deux recours ont été regroupés en un seul (le « Recours ontarien ») le 29 juin 2012. Les défendeurs dans le cadre du Recours ontarien sont SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs et dirigeants, anciens et actuels. Le Recours ontarien recherche une condamnation à des dommages-intérêts pour le compte de toutes les personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin au cours de la période allant du 6 novembre 2009 au 27 février 2012 (la « période visée par le recours collectif »). Les réclamations mises de l'avant par le Recours ontarien se fondent, entre autres, sur la responsabilité légale prévue à la *Loi sur les valeurs mobilières* et la common law découlant de déclarations inexactes.

La Requête québécoise et le Recours ontarien (collectivement, les « Recours ») allèguent que certains documents déposés par SNC-Lavalin contenaient des fausses représentations ou des déclarations inexactes concernant, entre autres, les pratiques de gouvernance, la suffisance des contrôles et des procédures et le résultat net déclaré pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 de SNC-Lavalin, ainsi que le respect de son code d'éthique.

Dans le cadre de chacun des Recours, on réclame des dommages-intérêts fondés sur la baisse du cours de marché des valeurs mobilières achetées par les membres des groupes proposés lorsque SNC-Lavalin a diffusé un communiqué de presse daté du 28 février 2012, ainsi que d'autres dommages-intérêts et des frais. Dans le cadre du Recours ontarien, on réclame des dommages-intérêts additionnels en raison d'autres diverses baisses du cours des actions.

Le 19 septembre 2012, le juge saisi du Recours ontarien a accepté que les demandresses limitent leurs réclamations à celles fondées sur la responsabilité légale prévue à la *Loi sur les valeurs mobilières* découlant de déclarations inexactes, conformément à une entente conclue entre les parties. Le juge a autorisé les demandresses à aller de l'avant avec les réclamations fondées sur la responsabilité légale et a certifié un recours collectif regroupant les actionnaires ayant acheté des actions de SNC-Lavalin au cours de la période visée par le recours collectif, à l'exclusion des résidents du Québec. Le 24 janvier 2013, un juge de la Cour supérieure du Québec a rendu un verdict similaire à l'égard des résidents du Québec.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue de ces poursuites ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et SNC-Lavalin pourrait, dans l'avenir, être visée par d'autres recours collectifs ou litiges. Alors que SNC-Lavalin souscrit une assurance de responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant, la Société ne maintient aucune autre assurance relativement aux Recours. Le montant de couverture d'assurance pour les administrateurs et dirigeants est limité et une telle couverture peut ne représenter qu'une infime partie du montant que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement aux Recours. Les montants que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à ces recours ou autres litiges, pourraient être importants, et ils pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin.

C) AUTRES

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle SNC-Lavalin compte parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement *in solidum* d'un montant total d'environ 168 millions \$ en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs. Le 10 juillet 2014, SNC-Lavalin a déposé un avis d'appel de cette décision de la Cour supérieure pour contester le fondement juridique et le partage des responsabilités. En vertu du jugement de la Cour, SNC-Lavalin assumerait environ 70 % des dommages-intérêts, dont une part importante devrait être recouvrée auprès des assureurs externes de la Société.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue de l'appel interjeté par la Société, de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général, de déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans cette affaire.

La Société est partie à d'autres réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal de ses activités. La Société ne prévoit pas que le règlement de ces questions aura un effet défavorable important sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.



SNC • LAVALIN

www.snclavalin.com

SNC-LAVALIN

455, boul. René-Lévesque Ouest

Montréal (Québec)

Canada H2Z 1Z3

Tél. : 514-393-1000

Télécopieur : 514-866-0795